

## PROJET DE LOI NOTRE :

### LE SNDGCT\* SE FÉLICITE DU MAINTIEN DES EMPLOIS FONCTIONNELS ET ATTIRE L'ATTENTION SUR TROIS SITUATIONS À ÉCLAIRCIR

Acteur et expert des questions territoriales, le SNDGCT\* se félicite de l'adoption des amendements n°722 et n°687 du projet de loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République. **Le maintien des emplois fonctionnels constitue une solide avancée pour les Directeurs Généraux (DG) d'intercommunalités fusionnées.** Alors que le projet de loi fixait de nouveaux seuils pour les intercommunalités, entraînant de nouvelles fusions et la suppression de nombreux postes fonctionnels, le SNDGCT avait attiré à plusieurs reprises l'attention\*\* du législateur. Sa position s'était traduite par une proposition d'amendement à l'article 35 IV : en vertu du principe d'égalité, elle visait à étendre à tous les DG impactés par un mouvement de réforme territoriale (métropole du Grand Paris, fusions de communes, etc.) les mêmes garanties que les DG de région.

Cette réussite résulte d'un travail collectif, d'une attention particulière et de contacts réguliers auprès des décideurs publics. En parallèle, **le SNDGCT attire l'attention sur trois situations d'emplois fonctionnels** qu'il souhaite que le législateur prenne en compte lors de la seconde lecture à l'Assemblée Nationale puis en commission mixte paritaire.

#### ➔ LES EMPLOIS FONCTIONNELS MAINTENUS

L'amendement n°722 à l'article 35 du projet de loi NOTRE, adopté au Sénat le dimanche 31 mai 2015, dispose que **dans le cadre de la fusion d'intercommunalités (EPCI)**, les emplois fonctionnels sont maintenus jusqu'à la date de création des emplois fonctionnels du nouvel EPCI et au plus tard six mois après la fusion :

- le DG de l'intercommunalité la plus importante devient DG du nouvel EPCI,
- les DG et DGA des autres EPCI deviennent DGA du nouvel EPCI issu de la fusion, jusqu'à six mois à partir de la création du nouvel EPCI et au plus tard jusqu'au 30 juin. Ensuite, c'est le droit commun qui s'applique.

Adopté lundi 1<sup>er</sup> juin 2015, l'amendement n°687, **assimilant les futurs établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris\*\*\* à des EPCI à fiscalité propre** en matière de création d'emplois fonctionnels, permet de sauvegarder les postes concernés.

#### ➔ TROIS SITUATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNELS À ÉCLAIRCIR

En parallèle de ce premier pas important, le SNDGCT constate que **les DG d'intercommunalités fusionnées ne bénéficieront pas du régime dérogatoire des DG et DGA des régions fusionnées garantissant le maintien du salaire.**

Trois situations d'emplois fonctionnels restent encore à régler dans le cadre du projet de loi NOTRE :

- les intercommunalités qui rentreront dans les métropoles, en dehors des futurs Établissements Publics Territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris,
- les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique dont la création au 1<sup>er</sup> janvier supprimera les départements et régions, et les emplois fonctionnels qui y sont attachés,
- les communes nouvelles fusionnant une ou plusieurs communes de plus de 2 000 habitants.

STÉPHANE PINTRE  
PRÉSIDENT DU SNDGCT

\* Le SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées) et de centres de gestion. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents, dont plus de 3 000 en activité.

\*\* Contributions complètes disponibles sur simple demande auprès du Service du Presse.

Les propositions du SNDGCT avaient également été reprises dans le cadre de l'Entente des Territoriaux.

\*\*\* Correspondant au territoire des anciens EPCI de la métropole.